

COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD

Département : MOSELLE

Arrondissement : FORBACH

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers élus  
15

Conseillers en fonction  
13

Conseillers présents  
10

Procurations  
2

Séance du 28 mars 2025  
Sous la Présidence de Madame RAMSAIER Simone.

ETAIENT PRESENTS : Mrs TARILLON Lucien, FLAUSSE Emmanuel, KLOSE Raymond, PIVEC Denis.  
Mmes NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, FRANCES Dolorès, KOPP Meriem, ZAVARD Elisabeth.

ETAIENT ABSENTS : Madame GROVA Anna-Maria, Monsieur APPEL Patrick (procuration à Mme RAMSAIER Simone), Monsieur HUBER Denis (procuration à M. FLAUSSE Emmanuel).

2025-03-11 : Elaboration du P.L.U. – Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-12

Sous Préfecture de  
FORBACH et de BOULAY-MOSELLE

02 AVR. 2025

COURRIER ARRIVÉ

CONSIDERANT

Que par délibération du 19 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Que dans la première phase de mise œuvre, le diagnostic a été réalisé par le Cabinet Quelle et Fuchs choisi pour conduire cette élaboration ;

Que ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et de définir le projet communal, traduit dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

Que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Que le projet s'articule autour de 3 piliers déclinés en orientations développées dans le document soumis au débat.

Qu'un premier débat du PADD a été tenu lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 donnant lieu à une délibération attestant la tenue du débat ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations avec l'aide et les explications de M. FUCHS Laurent, géomètre expert, chargé de l'élaboration du P.L.U..

Commentaires du Conseil Municipal après débat :

- Il est retenu l'orientation n° 12 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Il est demandé le classement de la totalité des secteurs Nf dont les surfaces des forêts soumises au régime forestier en EBC (Espaces Boisés Classés articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme).
- Il est demandé le changement de classement en UB : la parcelle n° 141 section 6 sur les 40 premiers mètres et les parcelles n° 97, 98 et 99 section 04 sur environ 75 ml (jusqu'à la hauteur de la dernière maison construite)
- Il est demandé le maintien des parcelles section 8 n° 190 à 204, 508 et 509 en Ni.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE que le second débat sur le PADD du Plan Local d'urbanisme s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025.
- PREND ACTE que les orientations développées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.

POUR COPIE CONFORME  
BENING.LES.ST.AVOLD le 31 mars 2025

Madame le Maire : Simone RAMSAIER

Affiché le 31.03.2025

